DEPARTEMENT DU FINISTERE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260410-2026040906-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 04 2026

***

Extrait de délibération

***

Le jeudi 09 avril 2026 à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal Bozec, Maire de Baye.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Etaient présents à l'appel nominal :

M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, M. MAGUER Mikaël, Mme PENVEN Sébastien, Mme LAONET Anne, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, M. RONCIERE Nicolas, Mme DEREDEL Guénaëlle

Etaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme SABOURDY Stéphanie (donnant pouvoir à Mme LAONET Anne), M. LE BORGNE Yves (donnant pouvoir à M. PENVEN Sébastien), M. HAMONIAUX Jacky (donnant pouvoir à M. AMEEL Philippe), Mme MAREC Perrine (donnant pouvoir à Mme JARNO Sidonie)

Etaient absents :

M. MAO Sullivan

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Sébastien PENVEN

OBJET : Délibération n°20260409_06 – Redevance GRDF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260410-2026040906-DE

La commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 21 octobre 1997 pour une durée de 30 ans. Conformément au contrat, GRDF versera une redevance :

- fixée pour l'année 2026 qui s'élève à 1238.30 €,

Après délibération de l'assemblée, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire des réseaux est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel ;

- **de l'autoriser** à mettre en recouvrement de cette somme auprès de GRDF

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à mettre en recouvrement de cette somme auprès de GRDF

Le secrétaire de séance
Sébastien PENVEN

Le Maire
Pascal BOZEC

MAIRIE de BAYE
29 (Finistère)